

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction du Développement Durable
et des Politiques Interministérielles
Bureau de l'aménagement du territoire
et de l'environnement
Réf : CC

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.) DE
MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WAVILLE**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 562-1 ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2002 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de WAVILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du PPR de mouvements de terrain sur la commune de WAVILLE ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 30 avril 2007 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal donné par délibération du 18 décembre 2006 ;

Vu l'avis favorable de la chambre de la chambre d'agriculture et l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété foncière ;

Vu le rapport de M. le directeur départemental de l'équipement du 1^{er} juin 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1 - Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de WAVILLE est approuvé. Le règlement et ses annexes figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-dessous désignés :

- L'Est Républicain,
- Le Républicain Lorrain.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de MEURTHE-et-MOSELLE.

Enfin, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de WAVILLE pendant au moins un mois.

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de WAVILLE, à la DDE, à la sous-préfecture de Briey et à la préfecture.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le maire de WAVILLE,
- M. le Sous-Préfet de Briey
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Briey, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le maire de la commune susvisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- 6 JUIN 2007

NANCY, le

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUGARD